



VILLE DE
VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°6 DU 23 juillet 2014

Etaient présents : Eric PHETISSON, Maire, Alain MARCOT, Marie-Françoise MONIER, Jean PREVOST, Corinne TESTUD-ROBERT, adjoints au Maire, Jean-François ARROYO, Joëlle BERTRAND, Thierry DANIEL, Romain LAGET, Guillaume LAVIE, Alain MARCOT, Audrey SAUREL, Conseillers Municipaux.

Excusés : Debbie DRIHEM ayant donné procuration à Corinne ROBERT TESTUD, Marie-José JARDIN ayant donné procuration à Alain MARCOT, Bernard RACANIERE ayant donné procuration à Eric PHETISSON, Josette SABOLY ayant donné procuration à Jean PREVOST, Jean-Noël ARRIGONI, Stéphanie BOYER.

Etaient absents : Marie BABIOL, Henry PELISSIER.

Secrétaire de séance : Audrey SAUREL

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Audrey Saurel, comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU N°5 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°5 du 20 Juin 2014.

En l'absence d'observations, le compte rendu du conseil municipal n°5 du 20 Juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibération 2014/06/18 – AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis l'année scolaire 2011-2012, le Conseil Municipal a décidé, afin d'aider de façon significative les familles des enfants éligibles aux tarifs subventionnés des Conseils Généraux de Vaucluse et de la Drôme, de rembourser la part de financement des transports scolaires restant à la charge des familles à savoir :

- 100.00 € pour les demi-pensionnaires
- 75.00 € pour les pensionnaires.

Le coût de cette opération durant l'année 2011-2012 a été de 9 779.00 € et a touché 101 élèves.
Le coût de cette opération durant l'année 2012-2013 a été de 9 299.00 € et a touché 96 élèves.
Le coût de cette opération durant l'année 2013-2014 a été de 10 615.00 € et a touché 87 élèves.

Il est proposé de reconduire l'aide communale pour l'année 2014-2015.

Toutefois, le Conseil Général assure une gratuité immédiate du titre de transport aux bénéficiaires du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active). Lors de la demande d'abonnement de transport, les familles concernées doivent adresser au transporteur une copie de leur notification de droits sur laquelle est mentionné le nom de l'enfant.

Pour les familles à revenu modeste, le Conseil Général propose une aide sous réserve du dépôt d'un dossier de « demande d'aide complémentaire Transport Scolaire » instruit par le CCAS et à déposer avec les pièces justificatives suivantes :

- Certificat de scolarité
- Justificatif de paiement du transport et copie de la carte
- Copie du livret de famille
- Justificatif de – 3 mois de toutes les prestations familiales versées mensuellement (allocations familiales, A.P.L., Allocation Adulte Handicapé,...)
- Copie de l'avis d'imposition 2014 sur revenus de 2013
- Si les parents sont divorcés ou séparés : copie d'un extrait du jugement de divorce indiquant la garde des enfants et le montant de la pension alimentaire
- En cas de garde alternée : extrait de la convention notifiée par le Juge aux Affaires Familiales
- En cas de modification des ressources en 2014, joindre un courrier explicatif et joindre les justificatifs des ressources de Janvier à Août 2014
- Relevé d'Identité Bancaire

- En cas de refus du Conseil Général, sur présentation de la notification de refus, la commune prendra en charge la part de financement revenant aux familles. Le remboursement sera réalisé par mandat administratif. La dépense inhérente à cette opération ayant été prévue dans le budget primitif 2014 de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **Donne son accord** pour renouveler cette opération pour l'année scolaire 2014-2015 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à ordonner le remboursement éventuel par mandat administratif à chaque famille qui présentera une notification de refus d'aide du Conseil Général du Vaucluse.
- **Dit** que les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 6745 de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

3 – Délibération 2014/06/19 – TRAITEMENT TRANSITOIRE DES DEPENSES ET RECETTES LIEES AUX COMPETENCES « ADDUCTION D'EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la restitution des compétences « Adduction d'eau potable » et « assainissement collectif » à la commune suite à la décision prise par délibération du Conseil Communautaire lors de sa réunion du 20 mars 2014 et dans l'attente de la création du Syndicat intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de RIVAVI (SIEAR) par arrêté préfectoral, il est normalement nécessaire de créer un budget annexe pour chacune de ces deux compétences.

Toutefois, à titre transitoire et dans un souci de simplification des procédures, il a été convenu avec le Trésorier de Valréas qu'une comptabilisation temporaire dans le budget principal des dépenses et recettes liées à ces deux compétences puisse être effectuée afin d'éviter la création de budgets annexes qui devront être dissous dans l'exercice.

Les dépenses et recettes comptabilisées dans la période allant du 8 avril 2014 à la date de création du syndicat par arrêté préfectoral seront respectivement remboursées par le syndicat ou lui seront reversées dès sa création et, en tout état de cause, au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Le budget principal de la commune ne sera donc, *in fine*, pas impacté par cette comptabilisation temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses et à l'émission des titres de recettes relatifs aux compétences « Adduction d'eau potable » et « assainissement collectif » dans le budget principal à titre transitoire dans l'attente de l'arrêté préfectoral de création du Syndicat intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de RIVAVI

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

4 – Délibération 2014/06/20 – REPRISE DES EMPRUNTS « ADDUCTION D’EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’en raison de la restitution des compétences « Adduction d’eau potable » et « assainissement collectif » à la commune suite à la décision prise par délibération du Conseil Communautaire lors de sa réunion du 20 mars 2014 et dans l’attente de la création du Syndicat intercommunal des Eaux et de l’Assainissement de RIVAVI (SIEAR) par arrêté préfectoral, les emprunts relatifs à ces deux compétences doivent être répartis entre les communes qui reprennent la compétence.

En effet, conformément à l’article L. 5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l’établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l’encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

Les emprunts relatifs à la compétence « assainissement collectif » ont tous été souscrits initialement par la commune puis transférés à la Communauté au 01/01/2009. Ils sont donc réintégrés dans la comptabilité de la commune pour le montant du capital restant dû à la date de la restitution des compétences.

N’ayant plus d’emprunt au 1^{er} janvier 2009, aucun emprunt n’avait été transféré à la Communauté de Communes de l’Enclave des Papes., la commune n’est donc pas concernée par la réintégration des emprunts relatifs à l’assainissement collectif.

Les emprunts de la compétence « Adduction d’eau potable » ont été souscrits par le Syndicat intercommunal d’adduction d’eau potable du canton de Valréas auquel adhéraient les communes de Richerenches, Valréas et Visan. Ils doivent donc être répartis entre les trois communes.

La clé de répartition retenue est le nombre d’abonnés par commune au titre de l’année 2014 comme présenté dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l’unanimité** :

- **prend** acte de la reprise des emprunts afférents aux compétences restituées par la CCEPPG,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre tous les éléments nécessaires à cette reprise.
- Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

5 - Délibération 2014/06/21 – CREATION D’UN EMPLOI CUI/CAE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d’insertion, le dispositif « contrat unique d’insertion » a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d’accès à l’emploi, en simplifiant l’architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans cet objectif, la collectivité a bénéficié de ce dispositif par l'emploi d'un C.A.E. en tant qu'adjoint d'animation/adjoint technique depuis juillet 2013.

Il est proposé de renouveler ce C.A.E. pour une période de 6 mois (renouvelables 6 mois) sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge 70 % (minimum) de la rémunération sur la base correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **Donne** son accord pour le recrutement d'un C.A.E. qui assurera une partie de service en tant qu'adjoint technique et une partie en tant qu'adjoint d'animation dans le cadre des rythmes scolaires, à **temps complet** pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Délibération 2014/06/22 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur Jean Prévost

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services

publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant que pour l'année 2013, ce rapport comprend :

- une présentation générale du service,
- des indicateurs techniques,
- des indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Questions diverses

- *Monsieur le Maire informe que l'association Notre Dame des Vignes propose d'installer à sa charge une alarme sur la Chapelle. Il est opportun de connaître au préalable les modalités de fonctionnement de cette alarme et s'il n'y pas de procédure de demande d'autorisation à mettre en œuvre pour l'installer sur ce bâtiment classé. La commune remercie l'association pour son implication dans la sécurisation du site.*
- *Sont évoqués les problèmes rencontrés par les pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme concernant la taxe d'aménagement qui remplace la Taxe Locale d'Equipement, la Taxe Départementale des Conseils d'Architecture et d'Environnement et la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Il semble que plusieurs personnes titulaires d'une autorisation d'urbanisme se plaignent du montant de leur taxe d'aménagement. Monsieur le Maire souhaite que cette question soit revue à la rentrée afin de connaître les possibilités de révision du taux de cette taxe. Le vote ne pourra être appliqué de manière rétroactive mais Monsieur le Maire souhaite que soit étudiée une possibilité de révision à la baisse du taux pour 2015.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le 25 juillet 2014

Le Maire
Eric PHETISSON